

Pour remplir votre dossier

Plantation 2012-2013 – PLAN PCL3

Sous réserve de la parution des arrêtés annuels 2012-2013 + arrêté pluri-annuel modificatif de l'arrêté du 26 mai 2009

ATTENTION PALISSAGE !

- Pour obtenir la prime plantation PCL3 au taux plein, soit **5900 €/ha**, il faut pouvoir justifier que le palissage soit installé et conforme.
- Vous devez choisir :
 - soit une plantation sans aide palissage pour un montant de 5200 €/ha,
 - soit une plantation avec aide palissage pour un montant de 5200 €/ha
+ complément palissage de 700 €/ha
= 5900 €/ha
- Dans tous les cas, la perte de récolte est de 2100 €/ha.

**En cas de choix avec palissage,
celui-ci doit être en place impérativement avant le 31 mars 2014**

Contrôle du palissage :

En PCL3, le palissage doit **impérativement** être en place au plus tard au **31 mars 2014**.

Il pourra être contrôlé :

- Soit lors du contrôle de la plantation si le palissage est réalisé en même temps que la plantation (avant le 31/07/2013). Dans ce cas il faut renvoyer le coupon réponse en même temps que le reste de votre dossier plantation.
- Soit en une visite spécifique si votre palissage est réalisé après votre plantation. Dans ce cas, dès que le palissage est en place, il faudra renvoyer le coupon réponse au Comité RQD. Le contrôle du palissage pourra alors être déclenché.
NB : si vous demandez l'irrigation, la mise en place doit être faite en même temps que le palissage, pour un contrôle en même temps. Le coupon réponse lie les deux opérations.

Le palissage est conforme si les exploitants installent des piquets neufs et au moins un fil, ou des échelas neufs pour chaque pied.

Tournez svp →

→ Conditions à remplir pour le versement de l'avance

L'avance sera versée dans la mesure où, lors du contrôle terrain de FranceAgriMer :

- la surface mesurée pour les parcelles plantées est supérieure à 85 % par rapport à la surface demandée dans le programme plantation PCL ;
- les cépages plantés figurent dans la liste des cépages éligibles (annexe 1) ;
- le taux de reprise est supérieur à 80 % ;
- l'exploitation est à jour de ses déclarations aux services de la viticulture des douanes.

Cas particulier : si vous déposez pour une même parcelle un dossier individuel (restructuration classique) et un plan collectif, l'avance sera susceptible de ne pas être versée.

L'avance n'est pas versée pour un dossier comprenant des parcelles en métayage.

→ Comment monter votre dossier plantation PCL3 ?

- **Avant le 25 janvier 2013 :** Vous remplissez votre programme plantation. Sur le programme, vous listez toutes les parcelles que vous prévoyez de planter. Si une modification est apportée au moment de la plantation, vous nous en informez par fax (04 67 58 23 76) ou par téléphone. Vous indiquez également si vous demandez l'irrigation et le palissage. **Si vous ne plantez pas, vous nous renvoyez quand même le programme en cochant la case prévue (page 1)**
- **Au plus tôt et impérativement avant le 31 juillet 2013 :** Vous renvoyez toutes les pièces justifiant votre plantation, pour chacune des parcelles inscrites sur votre programme.
- Si vous avez déjà mis en place le palissage, vous renvoyez le coupon réponse palissage en même temps que les autres pièces. Quand votre dossier est complet, le Comité RQD le dépose à FranceAgriMer qui organise le contrôle de votre plantation et du palissage et/ou irrigation.
- Si vous n'avez pas encore mis en place le palissage et/ou irrigation, le Comité RQD dépose votre dossier plantation seulement, et FranceAgriMer organise le contrôle de votre plantation.
- Si FranceAgriMer nous indique que le résultat du contrôle fait apparaître une diminution de surface, nous vous en informons.
- **Avant le 31 mars 2014 :** vous renvoyez le coupon réponse palissage et/ou irrigation.
- A réception du coupon réponse, le Comité RQD transmet l'information à FranceAgriMer. Le contrôle de votre palissage et/ou irrigation peut alors être déclenché.
- **Mise en paiement :**
- Comme l'an passé, il est possible de bénéficier du dispositif d'avance dans la mesure où votre plantation est déclarée conforme suite au contrôle terrain (voir ci-dessus).
- Le solde de vos primes plantations et complément palissage et/ou irrigation intervient après instruction complète de votre dossier.
 - ⇒ **Il est dans votre intérêt de réaliser le palissage au moment de la plantation, pour que le contrôle soit fait tôt et que le solde puisse intervenir plus tôt !**